

ARRETE N° 2016-171
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS 8
A MONSIEUR ARNAUD REGNAULD,
VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION RECHERCHE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2 et L.712-5 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 4 ;

Vu le relevé de délibérations de la commission recherche du 27 octobre 2016;

Vu les statuts de l'université ;

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation de signature à Monsieur Arnaud REGNAULD, vice-président de la commission recherche du conseil académique, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université les actes suivants :

- a) Les actes relatifs aux campagnes d'inscription en thèse relevant de la compétence de la présidente de l'université et notamment :
 - L'autorisation d'inscription en doctorat, y compris si la condition de diplôme n'est pas remplie.
 - les autorisations de soutenance de thèse
 - les autorisations de prolongation d'inscription en thèse
 - la désignation des rapporteurs examinant les travaux des candidats
 - la désignation des membres des jurys de thèse

- b) les actes relatifs aux habilitations à diriger les recherches (HDR) relevant de la compétence de la présidente de l'université et notamment :
 - la demande d'inscription en HDR ;
 - l'autorisation de se présenter devant le jury ;
 - la désignation des rapporteurs examinant les travaux des candidats
 - la désignation des jurys d'HDR

- c) les conventions de cotutelle de thèse

- d) Les procès-verbaux de la commission recherche en séance plénière et restreinte et les procès-verbaux du conseil académique en séance plénière et restreinte.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 27 octobre 2016. Monsieur Arnaud REGNAULD rend compte régulièrement de l'utilisation de la présente délégation. Elles prendront fin à l'issue de son mandat.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud REGNAULD, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est accordée à Monsieur Hervé SERRY, son adjoint.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

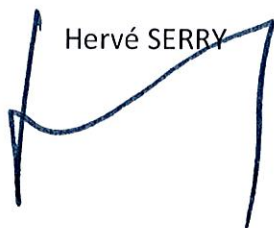
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Arnaud REGNAULD, Monsieur Hervé SERRY et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 27 octobre 2016

Le délégataire

Arnaud REGNAULD


Le délégataire suppléant

Hervé SERRY


Le délégué

Annick ALLAIGRE

